

L'an **deux mille dix sept**, le quatorze juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune d'**ESCOUSSANS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 juin 2017

Etaient présents : MM. DENISSE Eric, TAINGUY Jérôme, VIMENEY Pascal, Mmes CANER Nathaly, CHASTANIER Marie, GUTIERREZ-SPINOSI Sabine

Absent représenté : M. DEMONSAY J-Christophe par M. CHATELIER Jean-Jacques, M. CAILLEUX Olivier par M. DENISSE Eric

Secrétaire de Séance : M. DENISSE Eric

Les élus ont conviés les délégués représentants la commune d'escoussans au du SIRPLACES (Mme HERMOSO-GONZALEZ Pascale et Mme JULLIEN Ellen).

Les délégués font un rapport des dernières réunions du syndicat :

- La commission « bâtiments » n'a pas été convoqué depuis plus d'un an. Les délégués soulèvent le problème de l'obsolescence des bâtiments y compris dans les installations récentes.
- Les points soulevés vis-à-vis du confort et de la sécurité des enfants dans la garderie trouvent toujours un point de non réponse ;
- La réunion de consultation pour la réflexion d'un retour à la semaine de 4 jours a soulevé le problème du fonctionnement du centre de loisirs. Le bilan de cette réunion fait penser que les élus auraient une tendance à revenir à la semaine de 4 jours.
- Nos représentants soulèvent l'idée de poser le principe pour une étude pour l'école unique avec les économies engendrées.

Le conseil municipal remercie Mme HERMOSO-GONZALEZ et Mme JULLIEN de leur présence ce jour.

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant des travaux sur l'éclairage public (devis fourni par le SDEEG). Les élus acceptent à l'unanimité.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION 2017-25 – NOMINATION D'UN SUPPLÉANT POUR GIRONDE
RESSOURCES**

Suite à l'adhésion à Gironde ressources après du Conseil départemental en date du 14 février 2017, M. CHATELIER a été nommé pour siéger à l'assemblée générale. Cet établissement public administratif demande que soit nommé un suppléant afin de pouvoir avoir le quorum lors de ces réunions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- NOMME Eric DENISSE comme suppléant à Gironde ressources
- DEMANDE que cette délibération soit transmise au Conseil départemental

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

**DÉLIBÉRATION 2017-26 – DEMANDE VERSEMENT DE 700 € POUR LE SIRPLACES
DANS LE CADRE DES VOYAGES DES ELEVES**

Suite à un accord entre les maires concernés par le SIRPLACES pour un versement de 700 €, Madame la Présidente demande qu'une délibération soit prise par les conseils municipaux dans le cadre des voyages des élèves.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement de 700 € dans le cadre des voyages des élèves du SIRPLACES
- DEMANDE à Monsieur le maire d'effectuer ce versement

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

**DÉLIBÉRATION 2017-27 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITÉ DES
FÊTES POUR INTERVILLAGE**

Le comité des fêtes organise cette année la manifestation d'intervillage et sollicite la mairie pour une subvention exceptionnelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- ACCEPTE le versement de 1000 € dans le cadre d'une subvention exceptionnelle pour la manifestation d'intervillage
- DEMANDE à Monsieur le maire d'effectuer ce versement
- DIT que cette subvention avait été votée au budget en attente de documents supplémentaires.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

Les élus sursoient la délibération pour le choix du vidéo projecteur car les devis demandés ne sont pas arrivés en mairie avant le conseil.

**DÉLIBÉRATION 2017-28 – MOTION POUR LE RETRAIT DES ARTICLES 64 ET 66 DE LA
LOI NOTRe CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU,
ASSAINISSEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE.**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les articles L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus des articles 64 et 66 de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), attribuant à titre obligatoire les compétences <eau> et <assainissement > aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er Janvier 2020. Cette échéance est applicable à toutes les communautés de communes et à toutes les communautés d'agglomération, qu'il s'agisse d'établissements publics de coopération intercommunale existants à la date de publication de la loi NOTRe ou d'établissements publics de coopération intercommunale issus d'une création ou d'une fusion intervenue après la publication de la loi.

Monsieur le Maire précise que les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent prendre les compétences < eau, assainissement collectif, assainissement individuel et gestion des eaux pluviales > de façon optionnelle au 1er Janvier 2018.

Ce transfert de compétences des communes aux établissements publics de coopération intercommunale a été décidé une nouvelle fois sans concertation des élus et ce en totale contradiction avec l'article 72 de la constitution de 1958 qui définit les termes de la libre administration des collectivités territoriales.

Le transfert des compétences <eau, assainissement collectif, assainissement individuel, gestion des eaux pluviales > entraînera sans nul doute :

- une augmentation des tarifs de l'eau et d'assainissement pour les abonnés
- la disparition d'un service de proximité de qualité doté d'une grande rapidité d'intervention
- une perte de décision des élus communaux pour la gestion de ce service sur leur commune
- une moindre maintenance, plus curative que préventive

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le conseil municipal, à 8 Voix Pour et 1 Abstention (DENISSE Eric) :

- DÉCIDE d'approuver la motion demandant le retrait des articles 64 et 66 de la loi NOTRE instituant le transfert des compétences eau, assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 08	Contre : 00
		Abstention : 01

DÉLIBÉRATION 2017-29 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DE MATÉRIEL – DEVIS DU SDEEG – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU 20 % DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le SDEEG a transmis un devis concernant certains points d'éclairage public qui ne peuvent plus être réparés vu leurs vétustés.

Ce devis estimatif s'élève à 1 752 € TTC et le SDEEG propose une aide financière au titre de 20 % de l'éclairage public.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter le devis estimatif du SDEEG
- Demande à Monsieur le Maire de faire la demande d'aide financière au titre de 20 % de l'éclairage public.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

1 / Cimetièrre : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les délimitations des caveaux devraient être faites au nouveau cimetière pour éviter les soucis d'emplacement.

2 / Mutation de Mme GAURON Patricia : Mme GAURON Patricia, secrétaire de mairie a informé les élus de son souhait d'être mutée dans une autre collectivité la rapprochant de son domicile. Le poste est à pourvoir au 11 septembre 2017.

3 / Spectacle de Noël : les élus sont favorables pour reprendre les mêmes artistes que l'année précédente pour le goûter de Noël.

4 / L'assemblée générale des 2 Rives aura lieu le 26 juin prochain.

5 / Plan canicule : Dans le cas de déclenchement du plan « canicule », une réunion se tiendra en urgence en mairie.

Le prochain conseil se tiendra le mercredi 19 juillet 2017 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35

Fait et affiché à Escoussans,
Le 15 juin 2017

Le Maire,
J-J CHATELIER



